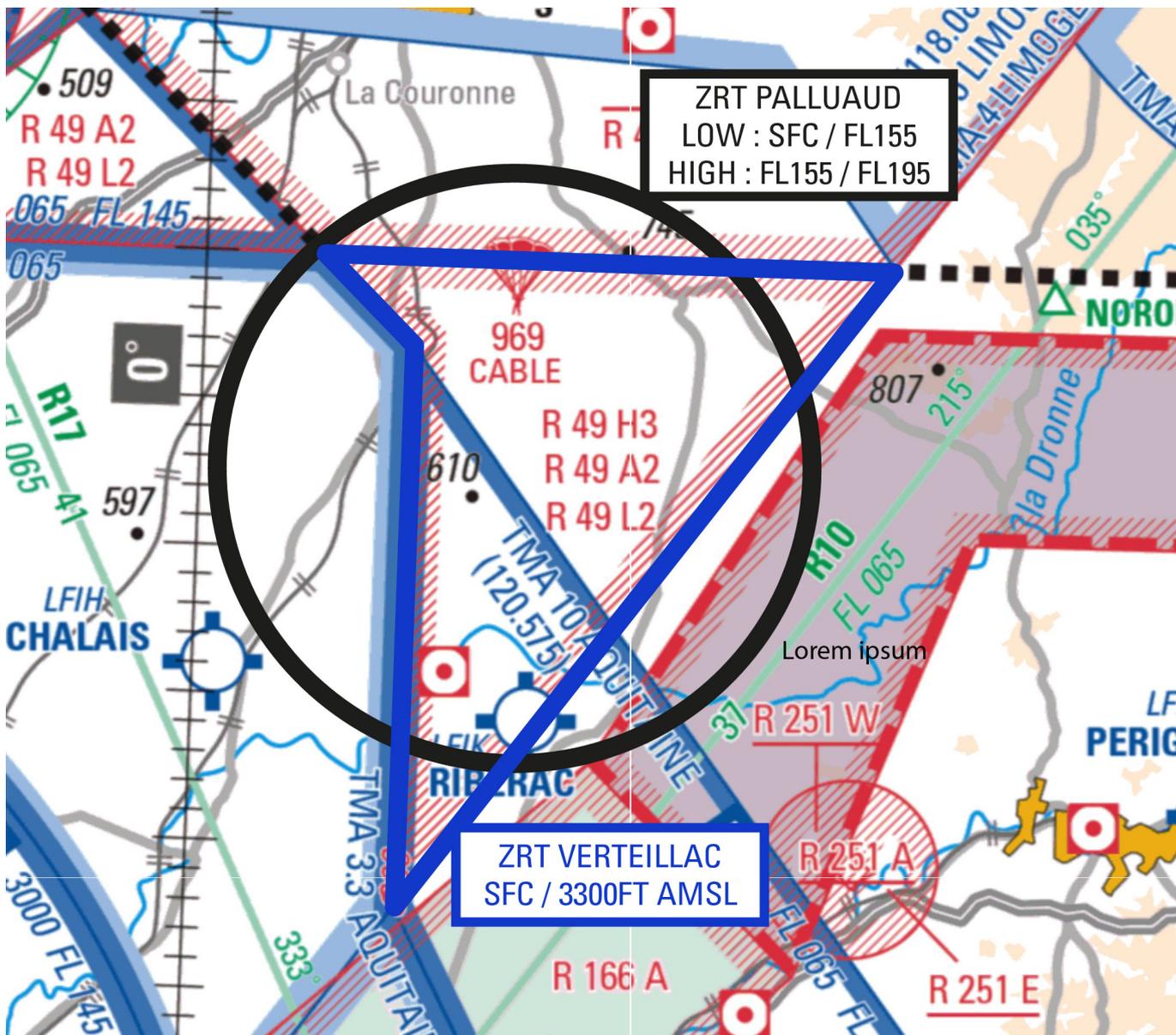


**Objet** : Création de trois zones réglementées temporaires dans le cadre de l'exercice THOR 22-01 au sud d'Angoulême

**En vigueur** : Du mardi 6 septembre au vendredi 9 septembre 2022

**Lieu** : FIR Bordeaux LFBB - AD : Chalais LFIH, Ribérac Tourette LFIK.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

**ACTIVITÉ**

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense français (aéronefs sans équipage à bord, aéronefs de combat, de transport et hélicoptères), évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.  
Parachutage avec dérive sous voile.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITE**

**ZRT VERTEILLAC activable par NOTAM à J-1** (maximum 4 heures quotidiennes possiblement en plusieurs créneaux) :

Du mardi 6 à 18h00 au mercredi 7 à 03h00

Du mercredi 7 à 14h00 au jeudi 8 à 03h00

Du jeudi 8 à 18h00 au vendredi 9 à 08h00

**ZRT PALLUAUD HIGH et LOW activables :**

Du mardi 06 à 18h00 au mercredi 07 à 03h00

Du mercredi 07 à 20h00 au jeudi 08 à 03h00

Du jeudi 08 à 20h00 au vendredi 09 à 08h00

**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de :

AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

LIMOGES INFO : 124.050 MHz

COGNAC APP : 132.450 MHz / 378.300 MHz

MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

BORDEAUX ACC : Fréquences de contrôle

**STATUT**

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après coordination avec l'organisme gestionnaire

Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

**SERVICES RENDUS**

**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

**CAG** : Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

**ZRT VERTEILLAC**

Limites latérales

Identiques à celles de la zone LF-R 49 H3 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1

Limites verticales

SFC / 3300 FT AMSL

**ZRT PALLUAUD**

Limites latérales

Cercle de 10 Nm de rayon centré sur 045°22'57.53" N, 000°14'58.65" E  
A l'exclusion de la ZRT VERTEILLAC lorsqu'elle est active

Limites verticales

LOW : SFC / FL155

HIGH : FL155 / FL195

**DIPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

**Restrictions :**

- La LF-R 166 B ne sera pas activée pendant les créneaux d'activation de la ZRT PALLUAUD LOW

**ORGANISMES A CONTACTER**

**Jusqu'au 5 septembre 2022 :**

Questions relatives au SUPAIP

**Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D)**

Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65.54.05

PNIA : 864 942 5405 (4799)

**A partir du 6 septembre 2022 :**

**Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan**

Téléphone : 05.58.06.84.51 ou 05.33.94.08.48

**Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement)**

Téléphone : 04.81.18.33.27 ou 04.78.14.65.21